

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 & de 15H à 16H45

Documents à fournir pour l'établissement d'une Carte Nationale d'Identité ou d'un Passeport Biométrique.

Pour les personnes **majeures**.

LES INDISPENSABLES

Formulaire CERFA n°12100*02 dûment complété & signé papier (mairie) ou dématérialisé (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1220). ou Pré-demande dûment complétée & signée www.passeport.ants.gouv.fr . NOUVEAUTE : pour les personnes en possession d'un passeport biométrique inutile de remplir le formulaire.	
Justificatif de domicile considéré comme valable datant de l'année en cours avec : <i>Nom(s), Prénom(s), Adresse complète (n°& nom de rue, code postal, ville).</i>	
✓ Certificat d'imposition ou ✓ Titre de propriété. ou ✓ Facture des ordures ménagères.	✓ Quittance de loyer ou ✓ Quitte d'assurance pour le logement. ou PAS D'ECHEANCIER
✓ Facture d'eau. ✓ Facture téléphone (fixe ou mobile).	
Attestation sur l'honneur de l'hébergeant dûment complétée & signée + document d'identité.	

LES PHOTOGRAPHIES

Elles doivent être parfaitement identiques, aux normes & de **moins d'un an**.

Carte nationale d'identité	Passeport
2	1

LES TIMBRES FISCAUX

Passeport biométrique	86,00€
Possibilité d'achat d'un titre dématérialisé sur www.timbres.impots.gouv.fr (bureau de tabac).	
Carte nationale d'identité (en cas de perte ou de vol)	25,00€

ÉTAT CIVIL (ORIGINAUX)

Carte nationale d'identité.
Ancien passeport.
Acte de naissance datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de naissance).
Acte de mariage datant de moins de 3 mois (à demander au lieu d'union des époux).
Acte de décès datant de moins de 3 mois (à demander au lieu de décès).
Jugement de divorce.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL...

Déclaration de perte CERFA n°14011*01 (mairie ou https://mdel.mon.service-public.fr/mademarchev5/sfjsp?interviewID=14011).
Déclaration de vol (commissariat ou gendarmerie).
Document prouvant l'identité du demandeur avec photographie (<i>permis de conduire, carte vitale nouvelle génération</i>).
Attestation sur l'honneur d'une personne étrangère au cercle familial qui reconnaît le demandeur + document d'identité en cours de validité .
Justificatif de voyage (billet d'avion, réservation hôtel, attestation agence de voyage etc.)

LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 & de 15H à 16H45

 **LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 & de 15H à 16H45**

INFORMATIONS DIVERSES (PASSEPORT).

Vous pouvez déposer votre demande de passeport auprès des services d'une des mairies suivantes (liste pour le département du HAUT-RHIN).

Ou dans toute mairie habilitée dans un autre département.

ALTKIRCH
ANDOLSHEIM
CERNAY
COLMAR
DANNEMARIE
ENSISHEIM
FERRETTE
GUEBWILLER
HABSHEIM
HUNINGUE

ILLZACH
KAYSERSBERG
MASEVAUX
MULHOUSE
MUNSTER
NEUF-BRISACH
RIBEAUVILLÉ
RIXHEIM
ROUFFACH

SAINT-AMARIN

SAINT-LOUIS
SAINTE-MARIE-AUX-MINES
SIERENTZ
THANN
WINTZHEIM
WITTELSHEIM
WITTENHEIM

Votre passeport vous sera remis par la mairie où vous avez déposé la demande. Il devra impérativement être retiré dans un délai de **3 mois maximum** après sa mise en disponibilité, par le **demandeur en personne**. Passé ce délai le passeport sera détruit.

La personne mineure de **moins de 12 ans** doit venir **obligatoirement** au **dépôt** de la demande.

La personne mineure de **plus de 12 ans** doit **obligatoirement** venir au **dépôt** et à la **remise** du passeport biométrique

 **LUNDI au VENDREDI de 10H à 11H45 & de 15H à 16H45**